



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 28

Procurations : /

Membre excusé : 1

Date convocation : 11/05/2021

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Didier ZERBIB Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT.

Procurations : /

Excusée : Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Ana ROLDAN

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 AVRIL 2021

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2021

1. DEL/2021-028 : Réserve foncière d'un terrain en zone agricole au lieudit Pastissé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉLIBÉRATIONS

AMÉNAGEMENT

3. Candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de la propriété de la ferme du Moulas (projet municipal Agriparc de maraîchage et de ferme pédagogique)

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un emploi de Responsable Informatique Réseaux et Téléphonie sur le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B)
5. Création d'un emploi de Responsable de la communication sur le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)
6. Autorisation générale de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence des agents titulaires

PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCEDENTE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2021.

Procès-verbal adopté à l'unanimité

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE AU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2021

DEL/2021-028 : RESERVE FONCIERE D'UN TERRAIN EN ZONE AGRICOLE AU LIEUDIT PASTISSÉ

Dans sa délibération n°2021-028 du 10 avril 2021, le Conseil Municipal a décidé de l'achat à la SAFER d'un terrain de 4411 m² au lieudit Pastissé, au prix de 12 684 €. M DURET a souhaité connaître le détail de ce prix, et M BOUTELOUP lui a répondu que cette information lui serait donné à la prochaine séance du Conseil Municipal. Ces informations sont les suivantes :

Prix de l'achat du coût du terrain agricole :

- | | |
|---------------------------------------------|----------|
| ▪ Bien et droits immobiliers et mobiliers = | 10 570 € |
| ▪ TVA = | 2 114 € |
| ▪ Montant total TTC = | 12 684 € |

Frais :

- Ne sont pas compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage (soit 0,25 % par mois dans le cadre d'un achat préalable des immeubles par la SAFER selon la procédure d'acquisition puis de rétrocession). Ces frais sont estimés à environ 1 250 €.
- Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant. Frais estimés à 1700 € environ.

Le Conseil Municipal prend acte

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 9 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la Commune de Seysses, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant TTC
2021-16 du 24/03/2021	Marché de service : mission de réalisation d'une étude géotechnique préalable à la réalisation d'un gymnase.	La Société GFC VERFEIL (31)	8 100 €
2021-17 du 13/04/2021	Droit de préemption pour l'acquisition d'un bien immobilier situé au 12 bis rue du Général de Gaulle cadastré section AN n°110, propriété de Monsieur Guy MANDEMENT, au prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie le 15 février 2021 de Maître Sandrine VAYSSIE (modifiée par la possibilité de dissocier cette acquisition d'un autre bien). Cette acquisition sera officialisée par acte notarié aux frais de la commune.		130 000 € + prorata des taxes foncières (frais de Notaire estimés à environ 10 500 €)
2021-20 du 05/05/2021	Sollicitation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la relance de l'activité artistique au titre de l'année budgétaire 2021, d'une subvention liée à la diffusion culturelle du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud sur son territoire.	Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Axe Sud Seysses	5 000 €

Délivrance de concessions dans le cimetière communal

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant TTC
2021-18 du 14/04/2021	Délivrance d'une concession trentenaire au cimetière communal de type caveau à compter 2/04/2021.	Monsieur et Madame Christophe CAMBORDE	340 €
2021-19 du 14/04/2021	Délivrance d'une concession cinquantenaire au cimetière communal de type caveau à compter 2/04/2021.	Madame et Monsieur Marie-Louise et Jean VÉDÈRE	500 €

Le Conseil Municipal prend acte

DÉLIBÉRATIONS

AMÉNAGEMENT

DEL/2021-030 : CANDIDATURE AUPRES DE LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA FERME DU MOULAS (PROJET MUNICIPAL AGRIPARC DE MARAICHAGE ET DE FERME PEDAGOGIQUE)

Rapporteur : M. Xavier BERLUTEAU, Adjoint au Maire à l'urbanisme et au développement durable

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 6 mai 2021,

Monsieur BERLUTEAU expose à l'Assemblée le projet municipal Agriparc de maraîchage et de ferme pédagogique, et souligne que ce projet faisait partie du programme électoral des élections municipales du groupe majoritaire.

1. Le contexte : un projet structurant pour notre territoire

Le Muretain Agglomération a lancé des études sur le foncier de notre commune en rassemblant les acteurs (maraîchers, agriculteurs) afin d'évaluer le potentiel en production alimentaire de Seysses pour fournir la restauration collective du Muretain afin d'être en adéquation avec la loi EGALIM (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).

En effet, le contrat bourg-centre de la ville de Seysses signé par la commune, la Région Occitanie et le Muretain Agglo prévoit à son action 2.3 « *Développer une agriculture urbaine et des circuits courts de valorisation* » les projets 2.3.1 « *Favoriser l'implantation de maraîchers sur Seysses* » et 2.3.2 : « *créer un lieu structurant à l'échelle de l'agglomération Muretaine* ».

Il s'agit de conduire cette transformation agricole dans l'agglomération du Muretain et par la même occasion d'améliorer notre cadre de vie. Pour cela la réalisation d'un Agriparc pourrait constituer un outil formidable pour notre territoire.

2. Le projet :

L'Agriparc est un espace qui mélange les usages croisant un espace public accessible, des espaces de production agricole, des logements et un socle naturel préservé.

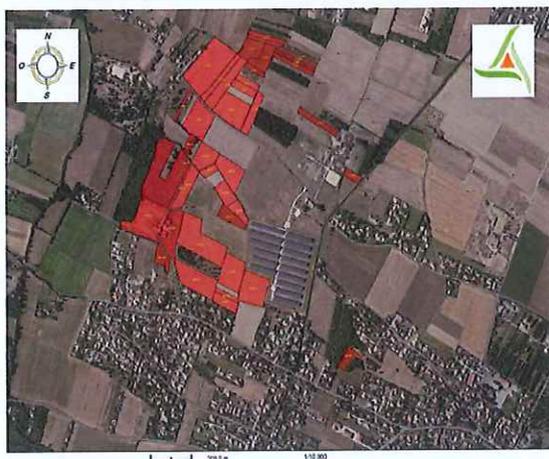
Les principaux objectifs et fonctions de l'Agriparc sont les suivants :

- **Productive** : permet de fournir aux citoyens des produits alimentaires locaux de qualité grâce à des circuits courts de commercialisation (marchés, paniers, jardins familiaux) ou par l'intermédiaire de la restauration collective.
- **Protection** : des espaces agricoles en tant que valeur patrimoniale et paysagère et leur contribution à la biodiversité par le maintien des continuités écologiques et vecteur de mobilités douces. La mairie de Seysses souhaite préserver ce foncier de la spéculation immobilière.
- **Formation** : par le biais de la ferme pédagogique et de l'espace test agricole, l'agriparc se veut un lieu de formation et de sensibilisation aux activités inhérentes à la production alimentaire sous toutes ses formes.

3. Le bien : la Ferme de Moulas à Seysses – Annexes n°1 à n°3

Appel à candidature SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) présenté en 2 dossiers pour l'ensemble de la propriété (n°XA3121005401 et XA3121005501), qui sont ci-dessous réunis avec une candidature globale :

CORPS DE FERME 180M2 HABITABLES, 500M² DE DÉPENDANCES ET BÂTIMENT AGRICOLE - 36HA - PROCHE TOULOUSE



Le bien d'une superficie totale vendue de **36 ha 25 a 12 ca** comprend :

- Un corps de ferme : maison d'habitation de 175 m² habitable avec combles aménageables et dépendances attenantes de 240 m².
- Un hangar de stockage de 200 m² attenant au corps de ferme.
- Un bâtiment d'exploitation de 330 m² : étable, laiterie et hangar de stockage.
- Un ancien pigeonnier de 20 m².
- Un ancien lavoir de 20 m² avec puits.

Prix de vente : **765 000 €**

Frais SAFER HT : **76 500 €**

TVA sur frais SAFER : **15 300 €**

Frais de notaire réduit : **9 700 € environ**

Soit un total estimé à environ 866 500 euros.

Ce bien est libre d'occupation et est doté d'environ 36 droits à paiement de base (valeur unitaire moyenne de 275 €).

Il est à noter la présence d'une antenne relais FREE sur la parcelle AX 13. Le contrat annuel de location sera fourni. Le promettant et l'acquéreur s'engagent à faire le nécessaire pour la transmission du contrat (pour information le contrat s'élève à 4 000 €/an).

4. Une candidature en cours - Annexes n° 4 à n° 5

L'appel à candidatures d'achat de ce domaine agricole par la SAFER courait du 5 au 26 avril.

La commune s'est positionnée dans cette candidature le 26 avril, mais il convient qu'elle soit officialisée par délibération avant dépôt du dossier définitif qui doit intervenir avant le 20 mai.

La mairie travaille donc sur le projet avec les différents acteurs (SAFER, porteurs de projets, chambre agricole...) pour présenter un dossier innovant d'activité maraîchère et agricole de production et de pédagogique, autour de la sauvegarde du bâti.

Il est à noter que la commission de décision de la SAFER prend ses décisions sur la base exclusive de l'intérêt agricole, et qu'une candidature déposée par une commune qui présente en outre un intérêt général n'est pas un élément qui est pris en compte dans leur décision.

Ainsi, en l'occurrence une candidature agricole très solide a été présentée sur ce dossier, et il est donc possible que la commune ne soit pas choisie face à ce concurrent. Toutefois, même si la commune ne part pas favorite, il est nécessaire de saisir cette opportunité sur ce domaine qui répondrait en tout point au projet communal. Si nous ne devons pas être choisis, cette candidature nous aura permis de valider ce projet, et nous rechercherions sur cette base un autre lieu sur lequel il pourra se développer.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité :

- ⇒ de **confirmer** la candidature de la commune de Seysses auprès de la SAFER sur les dossiers n°XA3121005401 et XA31210055 01 pour l'achat de la propriété de la ferme du Moulas décrite ci-dessus pour un montant d'environ 866 500 euros, pour la création du projet municipal Agriparc de maraîchage et de ferme pédagogique,
- ⇒ d'**indiquer** que la commune dispose des fonds propres nécessaires à cette acquisition,
- ⇒ d'**acter** que si notre candidature est sélectionnée, le conseil municipal devra à nouveau délibérer pour acter définitivement l'achat dans les conditions qui seront précisées,
- ⇒ d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer et déposer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette candidature officielle auprès de la SAFER.

Délibération adoptée à la majorité par :

- 22 voix pour,
- 6 voix contre (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT).

Les parcelles sur lesquelles la Mairie candidate sont les suivantes :

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC
PARRAT	AK	0029		0459	49 a 39 ca	P	P
ENGLAUDE	AX	0004		0293	19 a 35 ca	P	P
ENGLAUDE	AX	0008		0299	1 ha 54 a 71 ca	T	T
ENGLAUDE	AX	0010		0303	27 a 57 ca	T	T
MOULAS	AX	0013		0305	3 ha 64 a 82 ca	T	T
MOULAS	AX	0014		0312	21 a 12 ca	T	T
MOULAS	AX	0015		0314	96 a 37 ca	T	T
MOULAS	AX	0017		0353	59 a 42 ca	T	T
MOULAS	AX	0019		0359	46 a 27 ca	P	P
MOULAS	AX	0020		0357	64 a 35 ca	T	T
MOULAS	AX	0022		0355	27 a 84 ca	T	T
ENGLAUDE	AX	0023		0863	96 a 50 ca	T	T
ENGLAUDE	AX	0024		1079	1 ha 15 a 55 ca	T	T
TUCOLE	AX	0074		0391	1 ha 61 a 58 ca	T	T
MOULAS	AX	0075		0344	1 ha 44 a 01 ca	T	T
MOULAS	AX	0078	J	0316	1 ha 18 a 11 ca	P	P
MOULAS	AX	0078	K	0316	20 a 00 ca	S	S
MOULAS	AX	0079		0346	2 ha 65 a 99 ca	T	T
MOULAS	AX	0081		1686	1 ha 71 a 34 ca	P	P
MOULAS	AX	0083		0341	22 a 26 ca	T	T
MOULAS	AX	0084		0340	58 a 01 ca	T	T
MOULAS	AX	0101		0327	51 a 73 ca	T	T
MOULAS	AX	0113	J	0318	2 ha 01 a 32 ca	T	T
MOULAS	AX	0113	K	0318	30 a 00 ca	S	S
MOULAS	AX	0114		0320	9 a 00 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0062			3 ha 12 a 26 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0075			14 a 42 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0076			27 a 60 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0077			29 a 02 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0078			76 a 28 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0079			56 a 76 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0080			1 ha 17 a 27 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0081			1 ha 72 a 32 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0083			42 a 48 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0084			32 a 55 ca	P	P
BOIS D ENGLAUDE	C	0090			21 a 57 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0092			75 a 65 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0095			35 a 70 ca	P	P
BOIS D ENGLAUDE	C	0096			12 a 60 ca	T	T
BOIS D ENGLAUDE	C	0097			17 a 86 ca	P	P
BOIS D ENGLAUDE	C	0099			15 a 55 ca	T	T
BOIS DE MERIC	C	0121			54 a 34 ca	T	T
BOIS DE MERIC	C	0127			67 a 68 ca	T	T
CARRERASSES	C	0139			27 a 64 ca	P	P
BOIS D ENGLAUDE	C	0713		0097	18 a 96 ca	P	P

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2021-031 : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE INFORMATIQUE RESEAUX ET TELEPHONIE SUR LE CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] » ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour une commune de bientôt 10 000 habitants de créer un poste pérenne en la matière, afin de mettre en œuvre une politique informatique, de réseau et de téléphonie, et d'en assurer la maintenance. Ce poste pérennisera une compétence interne permettant d'assurer la gouvernance des systèmes d'informations et de développer la performance du système informatique, afin de répondre à la nécessité pour les services d'avoir une organisation et les outils informatique qui leur permettent la meilleure efficacité possible pour l'exercice de leurs missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de **créer** un emploi à temps complet de Responsable Informatique Réseaux et Téléphonie relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, pouvant être occupé sur les grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ;
- ⇒ d'**indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade de technicien ;
- ⇒ d'**actualiser** le tableau des emplois en conséquence ;
- ⇒ de **préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL/2021-032 : CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION SUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX (CATEGORIE B)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-3 2° et 34 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule « que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé [...] » ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité pour une commune de bientôt 10 000 habitants de créer un poste pérenne en la matière, afin de mettre en œuvre une politique de communication répondant à la nécessité :

- de faire connaître l'action municipale à une population en demande croissante d'information et de participation à la vie publique, par le biais de multiples outils de communication,
- de conduire une stratégie de valorisation du territoire,
- d'accompagner la communication interne à l'attention des agents de la collectivité.

Ce poste pérennisera une compétence interne permettant la réalisation des supports de communication communaux, sur la forme et sur le contenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ de créer un emploi à temps complet de Responsable de la communication, relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- ⇒ d'indiquer qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade de technicien ;
- ⇒ d'actualiser le tableau des emplois en conséquent ;
- ⇒ de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL/2021-033 : AUTORISATION GENERALE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS PERMANENTS EN CAS D'ABSENCE DES AGENTS TITULAIRES

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique a modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale sur les possibilités de recrutement des agents contractuels ;

Il est nécessaire dans les cas indiqués ci-dessous d'avoir la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer la continuité du service :

- article 3-1 de la loi : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée (*congs pour invalidité temporaire imputable au service*), des articles 57 (*principalement congs annuels, congs de maladie, congs de longue maladie congs de longue durée, temps partiel pour raison thérapeutique, congs pour maternité ou pour adoption, congs de paternité et d'accueil de l'enfant, congs de formation professionnelle, congs pour validation des acquis de l'expérience, congs pour bilan de compétences, congs pour formation syndicale, congs de solidarité familiale,...*), 60 sexies (*congs de présence parentale*) et 75 (*congé parental*) de la présente loi ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- article 3-2 de la loi : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir

Ces agents contractuels seront rémunérés selon les modalités prévues dans leur contrat, sur la base d'un échelon de la grille indiciaire du grade de l'emploi concerné, ou d'un des grades de l'emploi concerné si la délibération l'ayant créé prévoit la possibilité de recruter sur plusieurs grades d'un même cadre d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions indiquées ci-dessus,
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP



Compte rendu affiché le 18 mai 2021

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
DEPARTMENT OF CHEMISTRY
5800 S. UNIVERSITY AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60637
TEL: (773) 835-3100
WWW.CHEM.UCHICAGO.EDU

